

Les prestations assurant la couverture du risque vieillesse-survie s'élevaient, en 2014, à 313,4 milliards d'euros (tableau 1). Elles représentent 45,4 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Le total des prestations vieillesse-survie augmente de 2,1 % en 2014, soit moins vite que les trois années précédentes (+3,0 % en 2013, +3,5 % en 2012 et +4,0 % en 2011).

Les pensions de droit direct et de droit dérivé constituent l'essentiel du risque vieillesse-survie

Le **risque vieillesse** (275,5 milliards d'euros) couvre la retraite et les besoins liés à l'avancée en âge. Il se compose :

- des pensions de droit direct des régimes obligatoires, qui en représentent 94,1 %. Ces pensions se composent principalement des pensions de base, des pensions complémentaires obligatoires, des pensions d'invalidité des 60 ans ou plus, des pensions d'inaptitude et des majorations pour enfants des pensions de base ;
- des allocations versées au titre du minimum vieillesse pour 3,0 milliards d'euros (1,1 % du total vieillesse) ;
- des prestations liées à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (notamment au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie [APA] et de l'aide sociale à l'hébergement), qui s'élevaient au total à 8,4 milliards en 2014 (3,0 % du total vieillesse) dont 8,3 milliards pour les administrations publiques (principalement les départements) ;
- des prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance (retraite supplémentaire et indemnités de fin de carrière), pour 2,3 milliards d'euros ;
- d'autres prestations (2,7 milliards d'euros) qui incluent notamment des dépenses d'action sociale et des prestations extra-légales d'employeurs.

Le **risque survie** (37,8 milliards d'euros) couvre les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (conjoint principalement). Il se compose :

- des pensions versées au titre de droits dérivés par les régimes obligatoires (35,8 milliards d'euros). Elles comprennent des pensions au titre de la retraite, de l'invalidité et des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- des allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, pour 0,2 milliard d'euros ;
- des prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance (capitaux décès notamment), pour 1,3 milliard d'euros ;
- d'autres prestations (0,5 milliard d'euros), qui incluent

certaines compensations de charges (notamment frais funéraires) et des capitaux décès financés par les caisses de la Sécurité sociale.

Au total, les administrations de Sécurité sociale versent 78 % des prestations du risque vieillesse-survie.

Une plus faible revalorisation des pensions et une baisse du nombre de départs à la retraite

La masse des pensions de droit direct des régimes de retraite obligatoires progresse de +2,3 % en 2014 (après +3,4 % en 2013). Ce ralentissement résulte de départs à la retraite moins nombreux en 2014 qu'en 2013, et d'une moindre progression de l'avantage principal de droit direct versé par les régimes obligatoires.

Le nombre de nouveaux pensionnés de droit direct diminue de 7,4 % en 2014 (après +25,8 % en 2013 – graphique 1) en lien notamment avec les effets de la réforme de 2010, le recul de l'âge légal ayant occasionné un report des départs à la retraite plus élevé de 2014 vers 2015 que de 2013 vers 2014.

L'avantage principal de droit direct s'établit en moyenne à 1 322 euros par mois, soit une hausse de 1,2 % en un an. Les pensions n'ont pas été revalorisées en 2014¹, en raison de la faible inflation observée et d'une inflation prévue plus forte que l'inflation observée (*cf.* fiche 1 et ouvrage *Les retraités et les retraites*). La hausse de la pension moyenne en 2014 est donc exclusivement portée par l'écart de niveau de pension entre nouveaux retraités et personnes décédées (effet de *noria*).

La masse des pensions de droit dérivé des régimes obligatoires augmente de 0,9 % en 2014, la hausse du nombre de bénéficiaires (+0,5 %) compensant la baisse du montant moyen du droit dérivé.

Les montants versés au titre des allocations du minimum vieillesse de droit direct (ASV et ASPA) versées par les administrations de Sécurité sociale n'augmentent que de 0,5 % en 2014, malgré la revalorisation exceptionnelle de 1,0 % en octobre 2014 (portant le montant de l'ASPA à 800 euros) en sus de la revalorisation usuelle d'avril (0,6 %) : les effectifs de bénéficiaires continuent de diminuer en raison notamment du recul de l'âge légal de départ en retraite qui marque l'entrée dans le dispositif en cas d'inaptitude au travail.

Les dépenses liées à la perte d'autonomie versées par les administrations publiques augmentent de 1,8 % en 2014, en raison de la hausse des dépenses d'APA et, plus marginalement, des prestations de compensation du handicap (PCH) en faveur des personnes âgées.

¹ Les retraités ayant une pension inférieure à 1 200 euros mensuels ont toutefois perçu une prime de 40 euros début 2015.

Pour en savoir plus

Darcillon, T. « Le compte de la dépendance en 2013 et en 2014 », dans cet ouvrage.

Solard G., 2016, *Les retraités et les retraites – édition 2016*, coll. Panoramas, DREES, en particulier les fiches 4 à 6.

« Le risque vieillesse-survie en Europe », dans cet ouvrage.

Tableau 1 Évolution des prestations de vieillesse-survie par poste

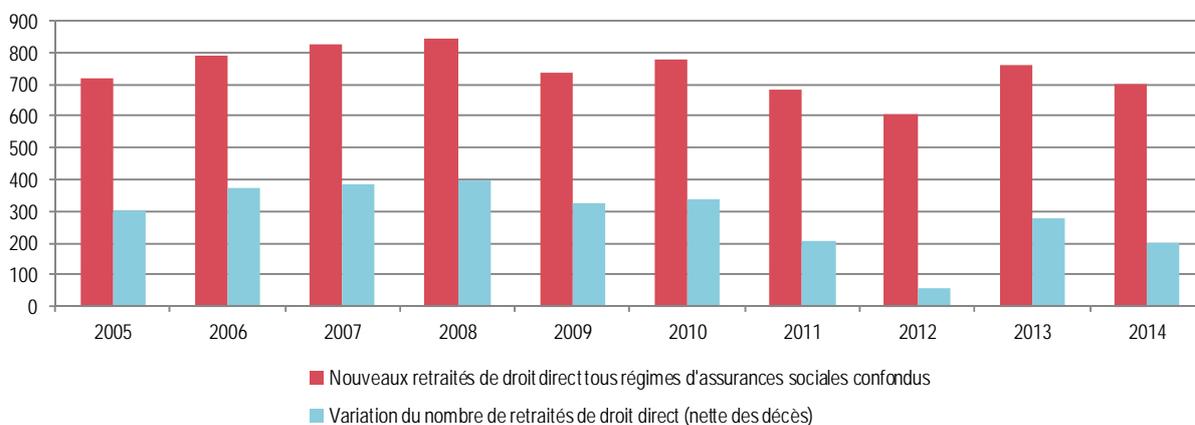
Montants en millions d'euros courants, évolutions en %

	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
VIEILLESSE	241 815	252 001	261 078	269 544	275 548	2,2
Public						
Administrations de Sécurité sociale	187 854	195 831	202 830	209 718	214 683	2,4
Pensions de droit direct	183 969	191 804	198 740	205 705	210 724	2,4
<i>Régime général</i>	9 721	10 052	10 372	10 620	10 783	1,5
<i>Régimes spéciaux</i>	13 892	14 277	14 675	14 908	15 008	0,7
<i>Régimes complémentaires de salariés</i>	11 673	11 981	12 329	12 552	12 689	1,1
<i>Régimes de non-salariés</i>	2 097	2 152	2 208	2 241	2 276	1,6
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	2 809	2 899	2 963	2 992	3 007	0,5
Autres prestations (action sociale ...)	1 076	1 127	1 127	1 021	952	-6,8
Autres administrations publiques	49 245	51 360	53 315	54 630	55 524	1,6
Pensions de droit direct	41 354	43 337	45 047	46 307	47 059	1,6
<i>Régime direct des agents de l'Etat</i>	4 994	5 094	5 207	5 285	5 317	0,6
<i>Régime d'intervention sociale de l'Etat</i>	715	683	639	599	561	-6,3
Perte d'autonomie	7 755	7 883	8 132	8 190	8 336	1,8
Autres prestations	136	141	136	133	129	-2,6
Privé						
Sociétés financières et non financières	4 716	4 810	4 933	5 196	5 342	2,8
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance	2 114	2 001	2 049	2 240	2 293	2,4
Pensions de droit direct des régimes directs d'employeurs	969	1 266	1 368	1 467	1 556	6,0
Autres prestations des régimes directs d'employeurs	1 632	1 542	1 516	1 489	1 493	0,3
SURVIE	35 140	36 031	36 901	37 519	37 819	0,8
Public						
Administrations de Sécurité sociale	27 836	28 586	29 398	29 874	30 142	0,9
Pensions de droit dérivé	27 070	27 819	28 693	29 191	29 495	1,0
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	272	267	257	243	228	-6,4
Autres prestations (capitaux décès, ...)	495	500	447	439	419	-4,6
Autres administrations publiques	5 710	5 778	5 847	5 885	5 880	-0,1
Pensions de droit dérivé	5 661	5 732	5 801	5 843	5 839	-0,1
Autres prestations	48	45	46	42	40	-3,6
Privé						
Sociétés financières et non financières	1 593	1 667	1 656	1 761	1 798	2,1
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance	1 439	1 470	1 448	1 541	1 570	1,8
Pensions de droit dérivé des régimes directs d'employeurs	151	193	205	216	225	4,0
Autres prestations des régimes directs d'employeurs	3	4	3	3	3	0,9
TOTAL	276 955	288 031	297 979	307 064	313 368	2,1

Source > DREES-CPS.

Graphique 1 Nouveaux retraités et variation du nombre de retraités de droit direct

Effectifs en milliers au 31 décembre



Note > Les données relatives à l'année 2012 ont été révisées par rapport à la précédente publication.

Champ > Retraités de droit direct résidant en France ou à l'étranger.

Source > Les retraités et les retraites – édition 2016, DREES, coll. Panoramas.